

**Arrêté n°2023_528
portant délégation permanente de signature
à Monsieur Antoine SOULIER-
THOMAZEAU,
Directeur de l'aménagement**

LE PRESIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-9 et L5219-2,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

VU le procès-verbal de l'élection du Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble du 10 juillet 2020,

VU la délibération modifiée n°2020_07_16_04 en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil de territoire au Président,

VU l'arrêté n° 2021_913 portant nomination par titularisation de Monsieur Antoine SOULIER-THOMAZEAU,

VU l'arrêté n°2021_1903 portant recrutement par mutation dans l'emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe des établissements publics territoriaux de plus de 400 000 habitants de Madame Christine COSTECALDE,

VU l'arrêté de délégation permanente de signature n° 2023_686 à Madame Christine COSTECALDE,

VU l'arrêté n°2020_1848 portant nomination par voie de détachement sur un emploi fonctionnel de directrice générale des services des établissements publics territoriaux de plus de 400 000 habitants de Madame Séverine ROMME,

VU l'arrêté de délégation permanente de signature n°2023_667 à Madame Séverine ROMME,

CONSIDERANT que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,

CONSIDERANT que Monsieur Antoine SOULIER-THOMAZEAU exerce les fonctions de Directeur de l'aménagement et dans le souci du bon fonctionnement de l'administration, qu'il est nécessaire de lui donner délégation dans les domaines ci-dessous détaillés,

CONSIDERANT que Madame Christine COSTECALDE exerce les fonctions de Directrice générale adjointe,

CONSIDERANT que Madame Séverine ROMME exerce les fonctions de Directrice générale des services,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Antoine SOULIER-THOMAZEAU, Directeur de l'aménagement à l'effet de signer :

En matière d'administration générale de la direction :

- les correspondances courantes, copies et ampliations, certificats et attestations nécessaires au fonctionnement courant de la direction,
- les instructions, notes, rapports, fiches de liaison ou de synthèse internes à la direction,

En matière de ressources humaines, concernant les agents de la direction :

- Les ordres de mission temporaires,

En matière de marchés publics, concernant les marchés passés par la direction :

- les bons pour accord des devis et contrats des fournisseurs ou prestataires strictement inférieurs à 10 000 € H.T. pour les prestations ne faisant pas l'objet d'un marché.
- Les bons de commandes, quel que soit leur montant, dans le cadre des marchés et accords-cadres à bons de commandes, de fournitures, services ou travaux, dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Les ordres de service dans le cadre des marchés publics notifiés à l'exception des ordres de service de démarrage et des ordres de service d'affermissement des tranches ,
- les bons de livraison et tout document afférent aux opérations de réception et de vérifications quantitatives et qualitatives des fournitures ou services commandés,
- Les certificats ou attestations de capacité des entreprises.

Sur les lignes budgétaires gérées par la Direction de l'aménagement :

- le visa de l'engagement comptable des dépenses et des recettes inscrites au budget
- le visa de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ainsi que les titres de recettes,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine SOULIER-THOMAZEAU, la présente délégation permanente de signature est dévolue à Madame Christine COSTECALDE, Directrice générale adjointe.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine SOULIER-THOMAZEAU et de Madame Christine COSTECALDE, la délégation permanente de signature consentie à ce dernier est dévolue à Madame Séverine ROMME, Directrice générale des services.

Article 4 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les noms, prénoms, qualité et mention de la délégation.

Article 5 : Cette délégation prend effet à l'accomplissement des formalités de publications et peut être rapportée à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou à la fin des fonctions de Monsieur Antoine SOULIER-THOMAZEAU au poste la justifiant.

Article 6 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Romainville,

Signé électroniquement par Patrice BESSAC

Date de signature : 03/04/2023

Qualité : Président d'Est Ensemble

Patrice BESSAC

Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100 – Montreuil dans les deux mois suivant sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Notification faite à l'intéressé, le : 20/04/2023

RD Pref : 20 AVR. 2023

Publication : 24 AVR. 2023

Directeur de l'aménagement
Antoine SOULIER-THOMAZEAU

